



Extrait du Registre des Délibérations

## Délibération 2024-041A

### Subventions aux associations – Année 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le mardi 14 mai à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 mai 2024.

#### Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Patrice BRAGAGNOLO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

#### Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER  
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE  
Mme Christine POMMEREUL a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT  
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL  
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO

#### Conseiller absent

M. Jérôme NORTIER

#### Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 05 | Membres absents – 01

## Exposé

La Commune de Villemur-sur-Tarn apporte son soutien financier à de nombreuses associations de la Ville pour les aider à mener leurs projets, développer leurs activités et organiser des événements.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe VIGUIE, Conseiller délégué en relation avec les Associations, qui informe l'assemblée qu'il s'agit de délibérer sur les subventions à attribuer aux associations pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux présents dans les organes dirigeants d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

## Décision

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-026A en date du 08 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'approuver** ligne par ligne le versement des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024 conformément au tableau ci-joint ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 65748 (chapitre 65) du budget principal 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 01

La Secrétaire de séance,

Madame Florence DELTORT



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN